



## ARRÊTÉ AB\_530\_2025

**Objet : Autorisation occupation du domaine public - Approvisionnement de matériaux et évacuation déchets de toiture avec grue bâtiment A - Quartier du Bois Jolivet - stationnement et circulation règlementés rue Debussy vendredi 20 juin et mercredi 25 juin 2025**

Monsieur le Maire de Bonneville

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'arrêté AB\_451\_2025 relatif aux travaux de réhabilitation avec isolation thermique des bâtiments au quartier du Bois Jolivet (entreprise Ibo bâtiment);

**VU** la demande formulée par l'entreprise Soprema mandatée par Halpades en date du 12 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser l'entreprise Soprema mandatée par Halpades à occuper le domaine public au quartier du Bois Jolivet dans le cadre du chantier de rénovation énergétique des bâtiments et notamment l'approvisionnement de matériaux et l'évacuation déchets de toiture avec grue du bâtiment A ;

**CONSIDÉRANT** que le chantier nécessite la mise en place d'une grue, de bennes et camions sur le domaine public ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de cette intervention, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue Debussy ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le vendredi 20 juin 2025 et le mercredi 25 juin 2025 de 7h00 à 17h00, l'entreprise Soprema mandatée par Halpades sera autorisée à occuper le domaine public au quartier du Bois Jolivet dans le cadre du chantier de rénovation énergétique des bâtiments et notamment l'approvisionnement de matériaux et l'évacuation déchets de toiture avec grue du bâtiment A.

**ARTICLE 2 :** En raison de cette intervention et notamment la mise en place d'une grue, de bennes et camions sur le domaine public, la circulation rue Debussy sera interdite et déviée par les voies adjacentes.

BOIS JOLIVET

RUE DEBUSSY / 74130 BONNEVILLE

Circulation et stationnement interdit dans la rue devant le bâtiment A

Vendredi 20 juin 2025

grue et des bennes et camions de livraison pour approvisionner des matériaux sur le toit.

EMPLACEMENT GRUE VENDREDI 20 JUIN 2025 : toute la journée



ROUTE BARREE LE VENDREDI 20 JUIN à 7h30 à 16h00

BOIS JOLIVET

RUE DEBUSSY / 74130 BONNEVILLE

Circulation et stationnement interdit dans la rue devant le bâtiment A

Mercredi 25 juin 2025

grue et des bennes et camions de livraison pour approvisionner des matériaux sur le toit.

EMPLACEMENT GRUE MERCREDI 25 JUIN 2025 : toute la journée



ROUTE BARREE LE MERCREDI 25 JUIN à 7h30 à 16h00

Pour une opération d'approvisionnement et d'évacuation de matériaux de la toiture du bâtiment A

**ARTICLE 3 :** L'entreprise en charge des travaux sera également autorisée à occuper des places de stationnement au plus proche de la zone d'intervention. L'entreprise prendra en charge la signalisation et le barriérage.

**ARTICLE 4 :** Un cheminement piéton sécurisé devra être garanti sur la durée d'occupation.

**ARTICLE 5 :** Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

**ARTICLE 6 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 7 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Durant toute la durée du chantier et notamment à l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravais et de procéder à la remise en état du domaine public. A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Service voirie ;
- Soprema / Halpades ;
- Services municipaux.

Fait à Bonneville, le